

## REGLEMENT Jeu Sagem Roland-Garros

### **Article I : organisation**

Orange France, SA au capital de 2 096 517 960 Euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 428 706 097, ayant son siège social au 1 Avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil Cedex, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du 15 au 25 mai 2008 inclus, intitulé « Grand jeu Sagem Roland-Garros ».

### **Article II : participation**

Le jeu « Sagem Roland-Garros » est un jeu par tirage au sort qui se joue en remplissant un formulaire figurant sur la boutique Orange accessible depuis le site [www.orange-business.com/boutique](http://www.orange-business.com/boutique).

La participation au jeu est ouverte aux résidents français (France métropolitaine, Corse inclus) âgés au minimum de 18 ans à la date de la participation à l'enquête.

Sont exclues de toute participation à ce jeu, les personnes travaillant pour les sociétés Orange France, France Télécom et pour l'étude de "Brisse, Bouvet Bartet" et, de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'enquête, ainsi que les membres de sa famille.

### **Article III : modalités**

La participation au jeu est exclusivement réservée aux visiteurs du site [www.orange-entreprises.com/boutique](http://www.orange-entreprises.com/boutique). Le participant devra se rendre sur la page d'accueil du site pour accéder au formulaire de réponse et au tirage au sort et devra indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse email, adresse postale, ville).

Après validation, un message confirme l'inscription.

Toute inscription remplie de manière incorrecte, incomplète ou inexacte ne pourra être prise en considération. Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les personnes ayant déposé leurs coordonnées complètes. En cas de données incomplètes, un nouveau bénéficiaire sera tiré au sort.

### **Article IV : dotation**

Ce jeu est doté de :

>10 places Roland-Garros donnant un droit d'entrée pour assister sur une journée fixe aux matchs se déroulant sur le court central la semaine du 2 au 6 juin (2 places à gagner par jour soit 5 gagnants) d'une valeur de :

- 2 juin : 56 euros TTC x 2
- 3 juin : 56 euros TTC x 2
- 4 juin : 65 euros TTC x 2
- 5 juin : 56 euros TTC x 2
- 6 juin : 69 euros TTC x 2

> 10 terminaux Sagem My 511X Roland-Garros d'une valeur de 199 eurosTTC

> 20 cartes mémoire micro SD 1Go Dane-Elec d'une valeur de 29 eurosTTC

#### **Article V : désignation des gagnants**

Les gagnants seront informés des résultats par e-mail dans un délai de 1 jour à compter de la fin du jeu.

Un seul lot par gagnant (même nom et même adresse). Sans identification possible des coordonnées du gagnant, il sera disqualifié et le prix sera perdu tel que défini à l'article IX. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Orange France se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

#### **Article VI : dépôt légal**

Le règlement est déposé en l'étude de Brisse Bouvet Bartet, huissier de justice, 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé en l'étude de Brisse Bouvet Bartet, huissiers de justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 25 mai 2008 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lettre lent en vigueur.

#### **Article VII : Remboursement des frais**

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 5 minutes pour Internet à 0.11 euros/mn TTC.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier l'adresse suivante : Orange France - Direction de la Communication Entreprises, Jeu Sagem Roland-Garros 1 Avenue Nelson Mandela – 94745 Arcueil Cedex.

Le remboursement sera effectué dans un délai de quatre vingt dix jours à compter de la réception par la Direction de la Communication Entreprises Orange France de ladite demande.

Le remboursement des frais de participation engagés pour la demande d'obtention de règlement complet ou de remboursement des frais de communications sera effectué par timbre.

#### **Article VIII : litiges et responsabilités**

La participation à cette enquête implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son

intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Orange France tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'enquête ainsi que la liste des gagnants. La société Orange France se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler la présente enquête dans le respect de l'article VI.

#### **Article IX : remises de lots**

Orange France ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Enfin, Orange France décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant l'attribution du gain seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Orange France.

#### **Article X : convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'enquête de la société Orange France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'enquête.

#### **Article XI : attribution de compétence**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette enquête les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'enquête objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de PARIS.

#### **Article XII : informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de Orange France et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Orange France – Direction de la Communication Entreprises – Jeu Sagem-Roland Garros 1 Avenue Nelson Mandela – 94745 Arcueil Cedex.